

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

L'An deux mil vingt le vingt-cinq mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de GILHOC-SUR-ORMEZE (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JOLY Jean-Pierre, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant le 19 05 2020.

Présents : M BLANC Amédée - Mme CANEL Monique - M COMBET Rosan - M JOLY Jean-Pierre - Mme LE FEVER Jennifer - M MAILLE Emmanuel - Mme MAZARD Vanessa - M NERON Julien - Mme RICOUX Catherine – M VALLA Max - Mme VIAU Monique

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme MAZARD Vanessa

M JOLY Jean-Pierre :

- fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus ;
- déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions ;
- vérifie le quorum.

« Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à la majorité absolue ou à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos. »

1 – Election du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. BLANC Amédée 11 voix (onze voix)

M. BLANC Amédée, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire

M BLANC Amédée, Maire, prend la présidence du conseil municipal et remercie l'assemblée.

2 – Nombre d'adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

3 – Élection des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M JOLY Jean-Pierre : 11 voix

**M JOLY Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé
Premier adjoint au maire.**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme CANEL Monique : 5 voix
- Mme VIAU Monique : 6 voix

**Mme VIAU Monique : ayant obtenu la majorité absolue est proclamée
Deuxième adjoint au maire.**

La date du prochain conseil est fixée au 9 juin 2020.

La Séance est levée à 21h30

Le Maire,
Amédée BLANC